Réhabilitation dortoir 2e étage de l'aile Duroc

56 Boulevard des Invalides

75 007 - PARIS

# CCTP LOT 04 – MENUISERIES INTERIEURES

Phase DCE

OCTOBRE 2026

| DOSSIER : PA 260505 | | |
|---|---|---|
| Phase DCE | Date : Octobre 2026 | Etabli par : IYA |

| | |
|---|---|
| Maître d'Ouvrage<br>Architecte | Institut national des jeunes aveugles (INJA)<br>56 boulevard des Invalides<br>75007 Paris |
| B.E.T TCE / ECONOMISTE | PLEY INGENIERIE<br>27 Avenue de la Division Leclerc<br>92310 Sèvres |
| CSSI | ASSISCO<br>38 bis Av. Mademoiselle Dosne<br>78440 Gargenville |

| Indice | Date | Modification |
|---|---|---|
| 0 | OCTOBRE 2026 | Emission initiale |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

# Table des matières


1. Généralités ..... 5
1.1 Objet du lot ..... 5
1.2 Préambule ..... 5
1.3 Présentation du site ..... 6
1.3.1 Historique et contexte patrimonial ..... 6
1.3.2 Contraintes patrimoniales ..... 6
1.3.3 Contraintes d'exploitation ..... 6
1.4 Classement et fonctionnement de l'établissement ..... 6
1.5 Certifications / Labels ..... 6
1.6 Exigences thermiques / ACV ..... 7
1.7 Exigences acoustiques ..... 7
2. Prescriptions techniques particulières ..... 8
2.1 Notes liminaires ..... 8
2.2 Produits mis en œuvre ..... 8
2.3 Marché global et forfaitaire ..... 8
2.4 Dispositions réglementaires générales ..... 9
2.5 Sécurité ..... 9
2.6 Connaissance des lieux ..... 10
2.7 Tolérances ..... 10
2.8 Entretien des ouvrages ..... 10
2.9 Essais et contrôle ..... 11
2.10 Matériaux ..... 11
2.11 Documents techniques de référence ..... 12
2.12 Prestations incluses dans le forfait ..... 13
2.13 Prestations exclues du présent lot ..... 14
2.14 Essais ..... 14
2.15 Dossier d'exécution ..... 14
2.16 Dossier de récolement ..... 14
2.17 Documents à fournir par l'entreprise ..... 15
2.18 Offre de prix ..... 16
2.19 Échantillons ..... 17
2.20 Prescriptions techniques particulières aux ouvrages de menuiserie intérieure ..... 17
2.20.1 Nature/Choix/Qualité des bois ..... 17
2.20.2 Traitement des bois ..... 18
2.20.3 Qualité de la fabrication ..... 18
2.20.4 Prise de cotes ..... 18
2.20.5 Huisseries et bâtis métalliques ..... 19
2.20.6 Quincaillerie ..... 19
2.20.7 Canons de chantier ..... 20

2.21 Nettoyages / Bennes à gravois ..... 20
3. Description des ouvrages ..... 21
3.1 Sécurité incendie ..... 21
3.2 Blocs-portes ..... 21
3.2.1 Préambule à la description des blocs portes ..... 21
3.2.2 Qualités requises ..... 21
3.2.3 Huisseries des blocs portes bois ..... 21
3.2.4 Généralités ..... 22
3.2.5 Portes ..... 24
3.2.6 Organigramme ..... 26
3.2.7 Remise des clés ..... 26
3.2.8 Plaques de propreté et protections ..... 26
3.3 Eléments menuisés ..... 27
3.3.1 Eléments menuisés Cuisine ..... 27
3.3.2 Eléments menuisés Buanderies ..... 28
3.3.1 Eléments menuisés Chambres ..... 30
3.4 Placards ..... 30
3.4.1 Placards coulissants chambres ..... 30
3.5 Ouvrages divers ..... 32
3.5.1 Trappes de visite des gaines techniques ..... 32
3.5.2 Plinthes à peindre ..... 32
3.5.3 Tablettes bois ..... 33
3.5.4 Habillages divers bois ..... 33
3.5.5 Revêtement mural étanche en panneaux stratifiés décoratifs ..... 34
3.5.6 Patères des chambres ..... 34
3.5.7 Cimaises murales ..... 35
3.5.8 Revêtement mural en panneaux de liège ..... 35
3.5.9 Ponçage et vitrification du parquet existant ..... 35
3.5.10 Complément de parquet neuf dito existant ..... 36
3.6 Signalétique ..... 36
3.6.1 Signalétique intérieure ..... 36
3.6.2 Plans et consignes de sécurité incendie ..... 37

# 1. Généralités

## 1.1 Objet du lot

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) définit la consistance et les modalités d'exécution des travaux de :

LOT MENUISERIES INTERIEURES

Nécessaire pour la réhabilitation du dortoir situé au 2e étage de l'aile Duroc de l'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA), sis 56 boulevard des Invalides à Paris (7e arrondissement).

Le C.C.T.P. du présent lot ne peut être dissocié de celui des différents corps d'état qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet. L'entrepreneur se reportera donc également à ces autres documents pour les connaître ; ceux-ci étant partie intégrante de son marché. L'entrepreneur prendra également en compte le CCTP général, commun à tous les lots et le CCAP.

## 1.2 Préambule

Le présent rapport a pour objet de présenter l'état des lieux initial du site, les contraintes identifiées à ce stade des études ainsi que les premières orientations techniques envisagées pour la réhabilitation du dortoir situé au 2e étage de l'aile Duroc de l'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA), sis 56 boulevard des Invalides à Paris (7e arrondissement). Le projet concerne une surface d'environ 650 m².

Cette opération s'inscrit dans la démarche de modernisation des espaces d'hébergement de l'établissement et vise à améliorer le confort, l'accessibilité et la sécurité des jeunes déficients visuels accueillis au sein de l'internat. Le projet devra intégrer les contraintes techniques liées à la transformation d'un bâtiment existant tout en assurant la continuité de fonctionnement de l'établissement.

Le programme de l'opération comprend notamment :

- La réhabilitation complète du dortoir du 2e étage Duroc
- La création de salles d'eau privatives dans les chambres
- La mise en conformité des locaux au regard des exigences d'accessibilité PMR
- La mise en conformité et l'adaptation des installations de sécurité incendie (SSI)
- La création d'un foyer destiné aux usagers
- La création de buanderie
- Le pré-équipement du 3e étage Duroc en réseaux d'alimentation et d'évacuation en vue de futurs travaux

Le présent document constitue une première analyse destinée à confirmer la faisabilité technique du programme, identifier les principales contraintes de l'opération et définir les solutions de principe qui seront développées dans les phases ultérieures de conception.

## 1.3 Présentation du site

### 1.3.1 Historique et contexte patrimonial

L'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA) est un établissement public national d'enseignement et d'éducation spécialisés pour jeunes déficients visuels. Installé depuis 1843 au 56 boulevard des Invalides à Paris, le site a été construit entre 1839 et 1843.

Le domaine comprend un bâtiment principal ainsi que plusieurs pavillons annexes répartis sur une emprise foncière d'environ 13 300 m². Le projet concerne le bâtiment principal et plus particulièrement le secteur d'internat situé au 2e étage de l'aile Duroc.

### 1.3.2 Contraintes patrimoniales

Le site présente un intérêt patrimonial significatif. Les façades, le mur d'enceinte, les toitures ainsi que le décor de la chapelle sont protégées au titre des Monuments Historiques. Les espaces extérieurs sont par ailleurs situés dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du 7e arrondissement de Paris.

### 1.3.3 Contraintes d'exploitation

L'une des principales contraintes du projet réside dans la réalisation des travaux en site occupé. En dehors des périodes de vacances scolaires, l'établissement demeure en activité et continue d'accueillir des jeunes déficients visuels.

Le phasage de l'opération devra permettre le maintien de l'activité de l'internat pendant toute la durée du chantier. Une attention particulière devra être portée :

- à la sécurité des usagers
- à la gestion des circulations
- aux nuisances sonores et aux interventions les plus perturbatrices
- à la signalétique temporaire et à l'accompagnement des personnes déficientes visuelles
- au maintien des conditions d'exploitation du bâtiment pendant les travaux

Les périodes de vacances scolaires, notamment entre début juillet et fin août, constitueront des fenêtres privilégiées pour la réalisation des travaux les plus impactants.

## 1.4 Classement et fonctionnement de l'établissement

L'INJA est un établissement recevant du public (ERP) de 3e catégorie, de type R avec locaux à sommeil, comportant également des activités de types L et N. L'effectif global de l'établissement est de l'ordre de 265 personnes.

L'établissement accueille en externat et en internat des jeunes déficients visuels, de la maternelle au lycée, ainsi que différentes activités pédagogiques, culturelles et administratives. Les locaux concernés par l'opération sont actuellement utilisés comme dortoirs d'internat.

## 1.5 Certifications / Labels

Le projet ne fait pas l'objet d'une certification ou de label.

## 1.6 Exigences thermiques / ACV

Pas d’exigence thermiques et ACV réglementaire sur le projet.

## 1.7 Exigences acoustiques

Les ouvrages devront contribuer à l'obtention d'un confort acoustique conforme à la destination des locaux. Les séparatifs, plafonds, revêtements et équipements techniques seront mis en œuvre de manière à limiter la propagation des bruits aériens, des bruits d'impact et des vibrations.

Les installations techniques devront être conçues de manière à respecter la réglementation relative aux bruits de voisinage et aux émergences admissibles vis-à-vis des locaux tiers et mitoyens. L’entreprise devra mettre en œuvre toutes sujétions nécessaires afin d’éviter la transmission des bruits et vibrations.

# 2. Prescriptions techniques particulières

## 2.1 Notes liminaires

Le présent CCTP prescrit des matériaux dont la composition répond aux exigences des DTU ou avis techniques applicables à leur mise en œuvre.

La composition de ces matériaux est mentionnée de façon à garantir une parfaite adéquation entre les objectifs architecturaux, les labels, les études thermiques, les études acoustiques, …

Le présent CCTP ne prétend pas remplacer les termes de ces avis techniques ou DTU.

L'entreprise dûment qualifiée est réputée avoir complété son offre dans le respect de l'ensemble des pièces contractuelles et réglementaires, et des Règles de l'Art.

Son engagement, dans le cadre du présent marché, implique une obligation de résultat pour atteindre les objectifs réglementaires et contractuels, et assurer sans réserve l'ensemble des travaux dans le cadre de la Garantie Décennale.

Les prévisions mentionnées accompagnant les spécifications des divers matériaux et faisant l'objet des articles ci-après doivent être vérifiées et complétées par les informations particulières portées sur les plans architecte.

## 2.2 Produits mis en œuvre

Les marques et produits référencés dans le présent CCTP répondent aux objectifs de qualité, de performance et d'aspect exigibles.

L'Entreprise pourra donc proposer des matériaux équivalents ou similaires à ceux prescrits. Ces produits devront être confirmés par écrit lors de la soumission.

En l'absence de toutes références annoncées dans l'offre, le produit proposé comme équivalent ou similaire doit présenter les qualités techniques, de durabilité, de fiabilité et d'esthétique au moins égales à celles décrites par le présent CCTP.

Il appartient au Maître d'œuvre d'estimer si les produits proposés par l'Entreprise possèdent le niveau de qualité requis.

En cas de refus du Maître d'œuvre, motivé par un niveau insuffisant de qualité, l'Entreprise ne pourra pas se prévaloir d'une modification en plus-value de son prix, et le Maître d'œuvre pourra exiger les produits et matériaux décrits dans le présent CCTP.

## 2.3 Marché global et forfaitaire

S'agissant d'un marché global et forfaitaire, l'Entreprise du présent lot doit toutes les sujétions de pose, la préparation des supports et accessoires, la protection de ses ouvrages, le nettoyage, etc… conformément aux DTU, Cahier des Clauses Spéciales des DTU, normes NF et EN en vigueur, avis techniques des procédés, préconisations des fabricants, et préconisations du présent CCTP.

En aucun cas, elle ne pourra arguer d'un manque d'information qui ne lui permettrait pas d'achever l'ensemble de ses travaux dans les conditions générales prescrites aux C.C.S. et aux conditions particulières du présent marché.

L'Entrepreneur, connaissant parfaitement les procédés et matériaux qu'il emploie, ne pourra arguer d'erreurs ou d'omissions au CCTP pour ne pas exécuter tous les ouvrages nécessaires au parfait et complet achèvement, et à la conservation des travaux envisagés ; les matériaux et procédés mis en œuvre étant soit des procédés

dits traditionnels, soit des procédés faisant obligatoirement l'objet d'un Avis Technique du CSTB ou d'organismes équivalents agréés (CEBTP, etc…) avec mentions et conclusions favorables.

L'entreprise titulaire du présent marché est censée avoir consulté les différentes pièces complémentaires au présent CCTP et avoir complété son offre en tenant compte des incidences et responsabilités qui lui incombent.

En conséquence, tout ouvrage figurant sur les plans et non décrit dans le présent document est formellement dû et inversement.

En aucun cas elle ne pourra arguer d'un supplément pour manque d'information à ce sujet.

Il ne sera toléré aucune modification du projet résultant d'une mauvaise coordination inter entreprise. Le Maître D'œuvre se réserve le droit de faire procéder à la reprise, aux seuls frais de l'Entreprise titulaire du présent lot ou de l'entreprise jugée responsable, des ouvrages qui contreviendraient aux caractéristiques définies dans les pièces du Marché.

## 2.4 Dispositions réglementaires générales

Les documents et règlements applicables aux travaux définis en 1.1 ci-dessus font référence :

- Au présent descriptif que constitue ce C.C.T.P ;
- Aux décrets et arrêtés concernant le bâtiment et l'utilisation des matériaux ;
- Aux normes de l'AFNOR, classe bâtiment ;
- Aux règles techniques du bâtiment en vigueur à la date d'exécution et en particulier :
    - L'ensemble des documents contenus dans la dernière édition du REEF,
    - Les DTU,
    - Les cahiers des charges et Règles de calcul D.T.U ;
    - Les Avis techniques pour l'utilisation de produits non traditionnels,
    - Les cahiers du CSTB concernant les ouvrages correspondants,
    - Les règles professionnelles.
- Sécurité incendie :
    - Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

## 2.5 Sécurité

Les arrêtés, décrets et tous textes officiellement applicables et notamment :

- Les règlements relatifs à la protection contre les risques d'incendie, les règles de sécurité ainsi que les arrêtés concernant les établissements classés.
- Les arrêtés et dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
- Le règlement sanitaire départemental.
- Les arrêtés et dispositions réglementaires départementales concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.
- La mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier, de la voie publique, des accès : filets, garde-corps, échafaudages, auvents...

- Prévoir pendant toute la durée des travaux un matériel de premier secours contre les risques d'incendie et d'effondrement.
- La fourniture et pose de panneaux de sécurité en voirie aux sorties de chantier, après avoir obtenu l'autorisation de l'Administration compétente et autres normes et règlements en vigueur.

## 2.6 Connaissance des lieux

L'entrepreneur doit établir sa proposition à partir des plans directeurs et des plans d'architecture du dossier, après avoir déterminé par le calcul des caractéristiques dimensionnelles des différents éléments, en respectant les trames, dimensions et implantations des ouvrages définis et également d'après la vérification, relevée sur place, des installations existantes.

L'Entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les modalités d'accès pour la voirie
- Les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

Bien que l'entrepreneur ait la faculté d'apporter des modifications de détails aux principes de construction définis dans le présent document, il doit néanmoins, par les solutions qu'il propose, ne pas dénaturer le projet et veiller à respecter toutes les contraintes dont il est fait état dans le présent document.

## 2.7 Tolérances

Les ouvrages des autres corps d'état intéressés par le raccordement aux ouvrages du présent lot doivent être réalisés avec les tolérances d'exécution prévues à ces lots.

L'entreprise du présent lot devra livrer les implantations de ses ouvrages en planimétrie et altimétrie, entrant dans les limites des tolérances admises pour la mise en œuvre des divers matériaux employés à la réalisation des travaux des autres corps d'état.

L'entreprise devra contrôler sa propre implantation. En cas d'erreur entrainant des reprises d'ouvrage et retard du planning, celle-ci en supportera en totalité les conséquences financières.

## 2.8 Entretien des ouvrages

Après le réglage, la pose et le scellement, l'entrepreneur doit réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés d'une façon parfaite. Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplace les objets soustraits ou détériorés.

Tous les ouvrages doivent être livrés en parfait état de finition et de propreté.

Pendant la période de garantie contractuelle, l'entrepreneur assure l'entretien de ses ouvrages et doit, chaque fois qu'il y est requis, donner les jeux qui seraient jugés nécessaires.

Sont également à la charge de l'entrepreneur tous les travaux nécessaires aux autres corps d'état nécessités par la révision, l'entretien et la remise en état ou le remplacement des ouvrages défectueux également pendant la période de garantie.

## 2.9 Essais et contrôle

Le Maître d'Œuvre peut, à tout moment, faire procéder à des essais sur les ouvrages mis en place par l'entrepreneur.

Tous les essais sont menés conformément aux normes en vigueur et assurés par un Laboratoire agréé.

Tous les essais sont à la charge de l'entrepreneur et poursuivis jusqu'à l'obtention d'un résultat satisfaisant (inclus).

## 2.10 Matériaux

Tous les matériaux proviennent d'usines agréées par le Maître d'Œuvre.

Tous les produits employés doivent posséder soit un avis technique, soit un label de qualité et avoir obtenu un avis favorable lors d'une enquête spécialisée.

Si ce n'est pas le cas, l'entrepreneur devra à sa charge un ATEX.

Il est rappelé que le Maître d'Œuvre se réserve la faculté de refuser tout fournisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter suffisamment de garanties.

Le Maître d'Œuvre se réserve également la possibilité de refuser tout ouvrage réalisé avec des matériaux non conformes aux prescriptions du présent cahier des charges ou ne bénéficiant pas des agréments nécessaires. Dans ce cas, l'Entrepreneur supporte les frais occasionnés par le non-respect des obligations du cahier des charges.

Toute mise en œuvre particulière doit faire l'objet d'un agrément de la part du Maître d'Œuvre, sans pour autant que la responsabilité de constructeur de l'Entrepreneur soit dégagée.

Tous les matériaux doivent être neufs. A la demande du Maître d'Œuvre ou Contrôleur Technique, l'entreprise doit produire des certificats de bonne qualité délivrés par le fabricant.

Dans le cas de matériaux douteux, il est prélevé des échantillons sur chantier ou en atelier afin de faire exécuter des essais à la charge de l'entreprise, les matériaux et produits mis en œuvre ont des qualités au moins égales à celles qui découlent des prestations ci-après.

Pour limiter l'impact environnemental des produits mis en œuvre sur l'environnement mais aussi sur la santé des utilisateurs, des exigences spécifiques ont été listées dans la suite de ce document. Celles-ci seront contrôlées en phase DET lors des VISA.

Les produits, systèmes ou procédés bénéficieront d'une des conditions suivantes :

- ATE (Agrément Technique Européen),
- ATEx (Appréciation Technique Expérimentale) favorable,
- DTA (Document Technique d'Application),
- Avis technique (AT ou Atec), direct ou issu d'une « confirmation d'agrément » par l'un des membres de l'UEATc (équivalents européens).
- Pass Innovation (feu vert),
- Certification par un membre de l'Européen Accréditation (en France : CSTB, ACERMI, NR, etc.). Les produits certifiés sont disponibles sur le site www.afocert.fr
- Ceux bénéficiant d'un ATE, d'un ETE… peuvent se trouver sur le site du CSTB.

Les Entreprises devront chercher à se rapprocher le plus que possible de fournisseurs et fabricants mettant en œuvre des chaînes d'approvisionnement responsable.

L'approvisionnement responsable s'inscrit dans une démarche globale de développement durable. C'est un processus qui applique dans les démarches d'achat de produits et de service des critères sociaux et/ou éthiques et environnementaux en plus des critères économiques.

Il est notamment encouragé sur l'opération :

- Taux de 100% pour la filière bois issus de filière certifiée,
- Taux de 20% pour les autres filières issues de filière certifiée.

L'utilisation de matières premières issus d'une production locale / renouvelable ou intégrés dans une filière de recyclage seront à privilégier. Les fournisseurs/producteurs engagés dans une démarche de management environnemental (de type ISO14001 ou BES6001, …) seront à privilégier.

Les entreprises devront valoriser et transmettre l'ensemble des documentations relatives aux bonnes pratiques mises en œuvre de la fabrication à la mise en œuvre des matériaux : certificats (ISO14001, FSC, PEFC…), démarches volontaires, chartes éthiques… A minima, tous les bois mis en œuvre devront être labellisés FSC ou PEFC ;

## 2.11 Documents techniques de référence

Tous les ouvrages du présent lot seront exécutés conformément aux prescriptions des DTU, normes et règlements en vigueur au moment de la passation du marché, et notamment, sans que la liste qui suit soit limitative :

- DTU 36.1 : Menuiseries en bois – Cahier des clauses spéciales et techniques,
- Les Normes Françaises et européennes (AFNOR – NF - EN),
- NF B 53-510 (novembre 1954) : Bois – Bois de menuiseries – Nature et qualités,
- NF P 23-101 (décembre 1987) : Menuiseries en bois – Terminologie,
- NF P 23-300 à 307 : Menuiseries en bois,
- NF P 23-501 (décembre 1986) : Menuiseries en bois – Blocs-portes pare-flamme et coupe-feu ¼ heure,
- NF P 26-409 (juin 1995) : Quincaillerie de bâtiment – Serrures à mortaiser verticales dites de 135, simples,
- NF P 26-414 (juin 1995) : Quincaillerie de bâtiment – Serrures à mortaiser verticales dites de 150 simples, de sûreté à gorges ou de sûreté à cylindres,
- NF EN 1670 (P 26 – 433) (octobre 1998) : Quincaillerie pour le bâtiment – résistance à la corrosion – Prescriptions et méthodes d'essai,
- NF P 01-010 : Qualité environnementale des produits de construction – Déclaration environnementale et sanitaire des produits de construction,
- NF EN 13120 (mars 2009) : Stores intérieurs Exigences et Performances, y compris sécurité,
- Les avis techniques du CSTB pour les matériaux non traditionnels,
- Les prescriptions de mise en œuvre des fabricants pour les matériaux pour lesquels elles existent,
- Les textes législatifs (textes de lois, arrêtés, décrets, etc.) en vigueur (Les textes en vigueur sont ceux qui sont en vigueur à la date d'attribution du permis de construire),
- Règlement sanitaire du département applicable au département concerné par le site,
- La RE 2020 ;

- Le Code de l'Urbanisme,
- Les recommandations professionnelles,

## 2.12 Prestations incluses dans le forfait

Sont prévues les prestations suivantes :

- Participation aux réunions et de conduite de chantier,
- Les plans et détails de fabrication de ses ouvrages,
- La fourniture d'échantillons,
- La fourniture et mise en œuvre des ouvrages du présent C.C.T.P.,
- La protection des ouvriers suivant réglementation,
- La coordination technique avec les entreprises dont les travaux interfèrent avec ceux du présent lot,
- La protection des propres ouvrages de l'entrepreneur et de ceux des autres corps d'état en cours de chantier pour éviter la dégradation et les tâches dues aux projections de plâtre, de ciment ou de peinture jusqu'à la réception des travaux,
- Les percements et calages dans toutes les maçonneries,
- Les dispositifs de fixation des huisseries et bâtis suivant la nature des murs et cloisons où ils seront incorporés,
- La fourniture des huisseries et bâtis pour leur pose dans les cloisons dues par le titulaire du lot Cloisons / Doublages / Plafonds suspendus,
- La fourniture des huisseries et bâtis pour leur pose dans les murs dues par le titulaire du lot Gros œuvre,
- Les sujétions relatives aux liaisons entre matériaux de natures différentes, aux incorporations d'éléments spécifiques,
- Tous les calfeutrements nécessaires pour la terminaison des ouvrages,
- La mise en jeu des ouvrants avant le passage du peintre,
- Les nouvelles mises en jeu pendant la période de garantie, à effectuer chaque fois que l'entreprise en est requise,
- Les échafaudages nécessaires à la réalisation de ses ouvrages,
- Les raccords de peinture consécutifs à ces mises en jeu, ceux-ci étant effectués par l'entreprise de Peinture, au compte de l'entreprise de Menuiserie,
- Les procès-verbaux de réaction au feu des divers éléments mis en œuvre,
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement des déchets, et emballages, etc… et tout matériel utilisé pour la mise en œuvre des ouvrages.
- La fourniture du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et du dossier des interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO).

## 2.13 Prestations exclues du présent lot

Ne sont pas compris dans ces travaux :

- Réalisation du support,
- Pose des huisseries des BP et huisseries des trappes de visite dans cloisons.

## 2.14 Essais

En cours de chantier il pourra être demandé à l'entreprise de réaliser des essais sur les matériaux mise en œuvre ou des essais d'hygrométrie sur les différents matériaux. Tous les essais doivent conclure par des résultats positifs.

En cas de non-conformité l'entreprise mettra en œuvre toutes les dispositions (chauffage, matériaux conformes, réalisations suivant DTU...), afin de retrouver des résultats acceptables.

L'entreprise doit la réalisation de ses autocontrôles avec établissement de PV établis sur formulaires légaux (cas des AQC par exemple) ou sur feuilles libres à entête en précisant la méthodologie et le principe normatif appliqué.

Les essais prévus par l'UNP sont applicables.

## 2.15 Dossier d'exécution

L'entreprise établit son dossier d'exécution qui comprend :

- Les fiches produites,
- Les avis techniques des matériaux,
- Les cahiers des charges des produits,
- Les plans de localisation,
- Les méthodologies nécessaires à la réalisation des ouvrages.

Les plans doivent comporter toutes les indications utiles à la bonne compréhension des travaux à exécuter, et en particulier ils comprendront tous les détails avec les ouvrages attenants, les raccordements, les dimensions et sections, les réservations des autres entreprises.

Rappelons que l'entreprise a un rôle de conseil, aussi il lui appartient, en même temps qu'elle établit son dossier d'exécution, d'attirer l'attention des intervenants sur les non-concordances du projet et Sur les points entraînant une difficulté particulière d'exécution.

Le dossier d'exécution sera à transmettre en 3 exemplaires papiers + envoi dématérialisé, et soumis à l'avis du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle avant travaux.

## 2.16 Dossier de récolement

L'entreprise établit, en fin de travaux, son dossier de récolement des ouvrages exécutés, qui comprend :

- Les fiches produits, classées et numérotées,
- Les avis techniques des matériaux, annexés aux fiches produites,
- Les cahiers des charges des produits, annexés aux fiches produites,

- Les procès-verbaux des essais réalisés,
- La liste des fournisseurs, avec adresse, téléphone, mail et nom du responsable,
- Les fiches autocontrôle.

Tous ces documents doivent comporter la mention « RECOLEMENT DES OUVRAGES EXECUTES ».

Le dossier d'exécution sera à transmettre en 3 exemplaires papiers + envoi dématérialisé, et soumis à l'avis du Maître d'œuvre et du Bureau de contrôle avant travaux.

## 2.17 Documents à fournir par l'entreprise

Lors de la remise de son offre l'entreprise devra fournir les éléments suivants :

- Cadre DPGF complété par l'entreprise dans le même format que fournit par le maitre d'œuvre et faisant apparaître les détails et sous-détails de ses prix,
- Les options éventuelles seront chiffrées obligatoirement,
- Documentation complète sur les matériaux proposés (mise en œuvre, attestation coupe-feu, AT, PV, …),
- Si des variantes sont présentées, l'entreprise devra faire apparaître clairement ces postes. Les options et options ne doivent en aucun cas modifier l'aspect architectural ou rajouter d'autres contraintes techniques,
- Des schémas ou des détails des points singuliers nécessitant une attention particulière.

En tout début de chantier, l'entreprise doit fournir les éléments suivants :

- Le planning d'exécution des travaux,
- Un mode opératoire des travaux à réaliser,
- Les plans et notes de calculs des travaux à réaliser accompagnés des AT, PV…,
- Présentation des échantillons des ouvrages à réaliser,
- Les informations concernant les performances environnementales et sanitaires des produits mis en œuvre.

En cours de chantier, l'entreprise doit :

- Modifier ses plans ou notes de calculs en fonction des remarques du maître d'œuvre, CT ou CSPS,
- Fournir et poser les ouvrages à réaliser,
- Réaliser des essais et contrôles internes.

En fin de chantier, l'entreprise doit :

- La protection de ses ouvrages,
- La fourniture des fiches d'autocontrôle de la personne responsable de l'entreprise pour le présent lot,
- La participation aux OPR,
- La levée des différentes réserves,

- La fourniture des fiches d'entretien,
- L'établissement des dossiers DOE, DIU.

## 2.18 Offre de prix

L'entreprise est réputée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause.

En particulier, lui sera parfaitement connu :

- Le dossier d'appel d'offres dans son intégralité,
- Le site et les sujétions propres,
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- L'arrêté du permis de construire et l'ensemble des avis techniques émis.

Elle devra signaler toutes erreurs ou omissions éventuelles, car elle ne pourra prétendre que celles-ci fassent l'objet d'une suspension de travaux ou d'une demande de supplément de prix.

Toutes les précisions mentionnées sur les pièces graphiques, non décrites dans le C.C.T.P. sont dues par l'entreprise du présent lot et vice-versa. Au cas où la concordance entre deux ou plusieurs documents peut donner lieu à interprétation, l'appréciation en revient d'autorité au Maître d'œuvre d'exécution.

D'une façon générale, la solution retenue sera celle conduisant à la prestation la plus complète et la meilleure qualité.

Devront être exécutés comme étant dans le prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de la profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages et permettant une utilisation satisfaisante dans le cadre de l'ensemble de l'opération.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'un Coordinateur Sécurité Santé ainsi qu'un contrôleur technique sont désignés par le Maître d'Ouvrage et que toutes leurs demandes sont à prendre en compte dans le cadre de son Marché forfaitaire.

L'entreprise mettra toute en œuvre pour garantir un parfait achèvement des travaux tout en respectant le délai des travaux. Dans tous les cas l'entreprise est au courant du caractère global et forfaitaire de son marché avec obligation des résultats.

Les marques et produits dont fait rappel le présent CCTP sont indiqués afin que les entreprises puissent établir une base de prix correspondant aux objectifs suivants :

- Performances,
- Qualités,
- Respect des contraintes architecturales,
- Respect de l'économie du projet,
- Respect des contraintes du marché,
- Qualitatifs et d'aspects exigibles.

L'entreprise pourra éventuellement présenter des matériaux de marque différente mais respectant l'esprit du projet et des contraintes, toutes choses étant égales par ailleurs.

Ces produits devront être confirmés par écrit lors de la soumission.

En l'absence de toute référence nouvelle ou de produits nouveaux, le Maître d'Œuvre pourra exiger ceux prescrits dans les pièces du marché, sans que l'entreprise puisse prétendre à un supplément de prix.

Cette clause est une obligation contractuelle, l'entreprise reconnaît avoir pris en compte cet engagement.

## 2.19 Échantillons

Préalablement à la mise en œuvre, les échantillons de quincaillerie, serrurerie, figurant au présent lot, seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage, seuls juges du choix des équipements dans la limite des gammes du fabricant.

## 2.20 Prescriptions techniques particulières aux ouvrages de menuiserie intérieure

### 2.20.1 Nature/Choix/Qualité des bois

L'ensemble des types d'ouvrages en bois et matériaux dérivés du bois provenant de forêts tropicales devront être éco-certifiés ou provenant des forêts de régions tempérées (justifications à fournir).

Bois massif :

La norme NF B 50.001 « Bois nomenclature » sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés doivent être les suivants :

- Résineux des meilleures provenances montagneuses pour bois à peindre ou cachés.

Le choix des bois est déterminé en fonction de la nature des travaux et de leur mode de finition. Ils correspondent au moins aux choix fixés par le tableau au titre 3 « Choix d'Aspect » objet de la NF B53.510.

Autres bois :

- Les panneaux de contreplaqué devront être de classe A selon la Norme NF EN 1084,
- Les panneaux de fibres et les panneaux de particules devront être de clase E1 selon la Norme NF EN 13986 et devront être testés selon la Norme NF EN 120,
- Les panneaux de particules sont conformes aux NF B 54.100 à B 54.112. Les panneaux de particules à surface mélaminée satisfont aux prescriptions techniques de l'annexe 5 du DTU 36.1.,
- Les plaques de stratifié satisfont aux NF T 51 058 – 54 301 – 54 320 – 54 321 – 54 322 et 54 359.

La durabilité naturelle ou conférée au bois doit être adaptée à la classe d'emploi (Norme NF EN 335).

Suivant indications ci-après, les qualités C.T.B.X. et C.T.B.H. sont utilisées lorsque les panneaux doivent être ignifugés. Ils doivent être conformes à la NF P 92.507.

Par dérogation à l'article 22 du DTU 36.1, les feuillus indigènes et tropicaux ne doivent pas comporter d'aubier et ce, quel que soit le choix d'aspect du bois.

Les bois pour l'usinage doivent être amenés aux états d'humidité suivants :

Intérieurs : humidité inférieure ou égale à 14 %.

Le séchage naturel ou artificiel doit être effectué dans les conditions n'affectant ni l'aspect, ni les propriétés du bois.

Pour la fabrication des portes planes, l'humidité des bois doit être comprise entre 7 et 10%.

### 2.20.2 Traitement des bois

Tous les bois mis en œuvre seront traités préventivement à l'aide d'un produit biocide conforme à la directive 98/8/CE, abrogé et remplacé par le règlement UE N° 528/2012 entré en vigueur le 1er septembre 2013, le traitement ne devra pas utiliser de substance active.

Le produit devra être fongicide, insecticide et hydrofuge « clair » et non tachant, reconnus efficaces et permettant l'application ultérieure de couches d'impression et peinture, y compris traitement complémentaire sur place (découpes, entailles).

Les traitements de finition du bois devront respecter le décret n° 2006-623 du 29 mai 2006.

Les certifications suivantes seront demandées :

CTB P+ (certification de produits de traitements des bois) :

Caractéristiques certifiées :

- Efficacité des produits,
- Sûreté du produit, de son application et du bois traité en service vis-à-vis de l'environnement et de la santé.

CTB B+ (certification de produits de bois traité) :

Caractéristiques certifiées :

- Efficacité du traitement,
- Sûreté du traitement et du bois traité en service vis-à-vis de l'environnement et de la santé.

On évitera les traitements par sels CCA (Chrome Cuivre Arsenic).

Les produits employés devront être compatibles avec le traitement de finition prévu par le lot PEINTURE. Ils ne devront pas corroder les pièces métalliques d'assemblage et les matériaux en contact avec les autres corps d'état.

### 2.20.3 Qualité de la fabrication

Les menuiseries seront d'aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien effleurés, ceux corroyés parfaitement dressés de manière à ce qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufrures ; l'ensemble soigneusement poncé.

Les collages seront exécutés par des colles de première qualité de marques connues, agréées par le C.S.T.B. et correspondant à l'usage fait des éléments.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

### 2.20.4 Prise de cotes

Avant toute mise en fabrication, l'entreprise devra contrôler sur place, l'exactitude des dimensions portées sur les plans.

### 2.20.5 Huisseries et bâtis métalliques

Elles seront profilées compte tenu du type et de la manœuvre des vantaux, conformément à l'article 4.21 du D.T.U. n° 36.1.

- Les huisseries à incorporer dans les cloisons seront approvisionnées à pied d'œuvre pour à l'entreprise titulaire du lot CLOISONS DOUBLAGES dans les délais impartis.

Huisseries et bâtis coupe-feu :

En complément des prescriptions ci avant, les profilés métalliques utilisés pour les huisseries coupe-feu devront pouvoir résister au degré coupe-feu, conformément aux prescriptions du D.T.U. 36 1.

Les joints coupe-feu intumescents ou thermo gonflants sont dus par le présent lot ; ils seront posés après les travaux de peinture.

Les huisseries ou bâtis rentrant dans la composition des blocs portes devant satisfaire à un degré de résistance au feu, devront être, avec la porte, titulaires d'un procès-verbal délivré par un organisme agréé (C.S.T.B.).

La validité des P.V. de résistance au feu devra être certifiée en fonction des parois dans lesquelles les blocs portes sont intégrés.

Le traitement particulier entre le bâti et la cloison, pour répondre au degré de résistance au feu imposé, est à la charge du présent lot.

Huisseries et bâtis pare flamme :

Comme à l'article précédent, ces ouvrages devront être, avec la porte, titulaire d'un procès-verbal délivré par un organisme agréé (C.S.T.B.), la validité du degré pare flammes devra être certifiée en fonction des cloisons ou autres éléments dans lesquelles les blocs portes sont intégrés.

### 2.20.6 Quincaillerie

Clause générale

Toute la quincaillerie employée sera de première qualité et de premier choix portant le label de qualité SNFQ (NF).

Le nombre et la force des paumelles, charnières, pivots et fiches seront appropriés au poids et à la dimension des vantaux ouvrants.

Les pièces seront fixées par vis à têtes fraisées.

Protection

Tous les éléments de quincaillerie non traités contre l'oxydation par bi-chromatage ou autres procédés doivent être revêtus avant pose d'une couche de peinture au minium de plomb ou de qualité équivalente. Cette même protection doit être appliquée sur le fond de l'entaille.

Pose des articles de quincaillerie

La pose des articles de quincaillerie doit être réalisée conformément aux prescriptions de l'article 6.2 du D.T.U. 36 1.

Mise en œuvre

Les menuiseries seront mises en œuvre selon les prescriptions du DTU.

Les menuiseries jugées défectueuses seront refusées avant ou après pose. Toute menuiserie refusée sera changée sans frais, le coût des ouvrages d'autres corps d'état à reprendre de ce fait, sera également à la charge du présent lot. Le présent lot doit les éléments de fixation et la fixation des ouvrages.

### 2.20.7 Canons de chantier

L'Entrepreneur titulaire du présent lot devra inclure dans son offre la fourniture et la pose des canons provisoires de chantier.

Avant réception, l'Entrepreneur devra mettre en place les canons définitifs.

## 2.21 Nettoyages / Bennes à gravois

Le bâtiment ainsi que ses accès et abords devront être maintenus, en permanence en parfait état de propreté, les gravois seront sortis au fur et à mesure par chaque entreprise. Ils ne seront jamais stockés.

Chaque entreprise doit l'enlèvement des gravois et leur transport dans l'emprise du chantier, jusqu'aux bennes dont la location, la mise en place et l'enlèvement aux décharges publiques y compris droits seront réalisés par le lot GROS ŒUVRE aux frais :

- Du plâtrier pour les déchets des travaux le concernant ;
- Des lots concernés pour les déchets de peinture et de colle ;
- Du lot Gros œuvre pour tout le reste des déchets.

Le chantier sera soumis au tri sélectif et à ce titre une procédure relative au tri et au stockage sélectif sur le chantier sera précisée dans le Plan général de Coordination établi par le coordonnateur S.P.S.

Responsabilités :

A) L'entreprise de GROS-ŒUVRE est responsable du maintien de la propreté des abords (depuis la voie publique) et accès du chantier.

Elle aura à ses frais :

- En fin de travaux, la remise en état des lieux exempts de toutes installations,
- La remise en état des abords ayant servi au stockage des gravois et la zone d'implantation des bennes,
- L'installation, l'entretien et la dépose de postes de nettoyage à chaque sortie de l'enceinte du chantier (sorties véhicules et ouvriers).

B) Pendant les travaux, chaque entreprise doit l'enlèvement de ses propres déchets et le maintien en état de propreté de ses zones d'intervention, au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

En cas de défaillance d'une entreprise dans cette tâche, il pourra être fait appel à l'intervention immédiate d'une entreprise spécialisée, dont le coût sera déduit de son marché.

C) L'entreprise de PEINTURE est responsable du nettoyage de fin de chantier (nettoyage de livraison).

# 3. Description des ouvrages

## 3.1 Sécurité incendie

Les travaux de menuiseries intérieures seront mis en œuvre dans le respect des prescriptions réglementaires de sécurité incendie et notice de sécurité.

Les ouvrages du présent corps d'état devront être conformes aux attendus du PCM.

## 3.2 Blocs-portes

### 3.2.1 Préambule à la description des blocs portes

Le présent CCTP est complété par les documents suivants qui sont indissociables du présent descriptif, à savoir :

- Les plans « architectes » comportant la numérotation des blocs portes ;
- La notice incendie ;

### 3.2.2 Qualités requises

Les blocs portes seront conformes aux Normes et auront le Label de qualité « N.F ».

Sauf indication contraire portée aux plans ou au présent C.C.T.P., les blocs portes auront les caractéristiques suivantes :

- Portes épaisseur 40 mm (hors placage),
- Hauteurs 2.04 m (passage libre) ou autres à préciser
- Largeurs suivant plans et tableaux de repérage des blocs portes,
- Portes bénéficiant d'un classement FASTE avec PV à soumettre à l'approbation du maître œuvre,
- Toutes les portes mises en œuvre dans des cloisons requérant des performances acoustiques seront choisies dans une gamme "portes acoustiques" permettant de respecter la performance requise et bénéficiant d'un PV d'essai émanant d'un laboratoire agréé,
- Compris fourniture des PV de résistance au feu, PV d'essais acoustiques…

### 3.2.3 Huisseries des blocs portes bois

Tous les accessoires de fixation, l'empennage de serrure et les paumelles seront compris.

- Joints coupe-feu au pourtour sur portes PF et CF.
- Pastilles anti-bruit pour portes courantes.
- Le joint isophonique antifumées sera fourni et posé par le présent lot après peinture définitive de l'huisserie par le peintre.
- Les huisseries seront spécialement adaptées au support les recevant et seront du type à recouvrement pour les murs cloisons y compris accessoires tels qu'oméga, trous de fixation des cloisons sèches ou autres selon les cas.
- Huisseries à rainure pour mise en place du joint coupe-feu ou acoustique suivant besoins.

Nature :

- De manière générale, les huisseries et bâtis de portes seront en tôle d'acier de 150 à 175/100 ;
- Huisserie PROFEU soudée ou assemblée par vissage pour les portes à qualité feu et qualité acoustique.

Finition :

- Finition Porte stratifié HPL type POLYREY V113 Verts de sauges ou équivalent selon plan architecte ;
- Les huisseries métalliques seront livrées avec un primaire de protection anticorrosion et seront à peindre par le lot peinture ;

L'entreprise prévoira la mise en œuvre d'un joint creux métallique au pourtour de chaque huisseries selon plans architecte :



Localisation : Huisseries bois pour les blocs portes standard ;

Localisation : Huisseries métalliques à prévoir pour les blocs portes intérieurs bois du présent lot :

- Huisseries pour blocs portes PF et CF ½ h ;
- Huisseries pour blocs portes PF et CF 1 h ;

Les huisseries des portes DAS ne seront pas remplacées.

### 3.2.4 Généralités

L'ensemble des blocs portes bois intérieurs seront dues par l'entreprise. Les blocs portes auront les caractéristiques suivantes :

- Portes à âme pleine non alvéolaire en panneau de particules de bois agglomérées de masse volumique supérieure à 500 kg/m3, présentant le degré CF et PF réglementaire selon localisation ;
- Ame en montage conforme aux PV du fabricant pour les portes coupe-feu ;
- Cadre en bois exotique rouge maintenant l'âme par collage, avec renfort pour la serrure ;
- Parements recouvrant l'âme et le cadre composés de panneaux de fibres dures collés, dont les tranches seront dissimulées par des alaises quand il s'agit de vantaux dont les faces sont plaquées en stratifié ;
- Feuillure à recouvrement pour portes à 2 vantaux autres que va et vient.

REVETEMENT (2 faces) :

- Portes stratifiées pour toutes les portes, teinte au choix de l'architecte dans la gamme complète du nuancier du fabricant.

FERRAGES (Selon les cas) :

- Paumelles pour portes à chants droits en nombre compatible avec le poids des vantaux et respect des PV pour portes PF et CF dans les cas courants ;
- Adaptations pour les cas particuliers (ouvrants à 180° par exemple, etc…) par système compatible avec le poids des vantaux et respect des PV pour portes PF et CF ;
- Dispositifs conformes aux exigences DAS dans les cas concernés.
- Dans tous les cas nécessitant un raccordement électrique sur alimentation en attente de l'électricien, aucune filerie ne sera apparente ni mise en œuvre sous goulotte rapportée. Il sera fait emploi de jarretières à mortaiser en respect des PV pour portes PF et CF.

ACCESSOIRES :

- Ferme portes à glissière, en applique ou intégré suivant cas, de force adaptée au vantail, à vitesse de fermeture et à coup final réglable en continu par valves ;
- Crémones type pompier en applique, compris gâches métalliques de sol et en tête, modèle à soumettre à l'approbation de l'architecte, mises en œuvre sur le vantail semi fixe des portes battantes à 2 vantaux, teinte au choix de l'architecte dans la gamme complète du nuancier du fabricant ;
- Sélecteurs de fermeture par gravité sur blocs portes à feuillure centrale, modèle à soumettre à l'approbation de l'architecte, teinte au choix de l'architecte dans la gamme complète du nuancier du fabricant ;
- Oculi ronds (haut et bas suivant cas), en verre feuilleté sous parcloses bois finition au corps d'état peinture) pour montage sur portes avec ou sans degré pare flamme et/ou portes coupe-feu (oculus à adapter suivant type de porte), type DRAVEL sur BP PF et CF ; verre feuilleté à prévoir pour l'ensemble des oculi ;
- Butoirs de porte en caoutchouc type à boule et monture aluminium, fixation murale ;

  Butoirs muraux pour l'ensemble des vantaux Réf. 3737 ou en plinthe Réf. 4126.des Ets BEZAULT ou équivalent. Décor ensembles et butoirs suivant finition des portes.

SERRURES :

Serrures manuelles :

- Serrures à mortaiser mono point pour menuiserie bois ;
- Type 1 point de fermeture par pêne central en bronze haute résistance, coffre
- avec têtière acier à bout rond ou carré au choix de l'architecte, pêne bombé compatible avec l'utilisation d'un ferme porte ;
- Cylindres de sûreté à profil européen ;
- Serrures avec bec de cane et cylindres de sûreté suivant cas et localisation ;
- Boutons moletés de décondamnation de la serrure côté intérieur suivant cas ;
- Ensemble des clés sur organigramme.

QUINCAILLERIE :

L'entreprise prévoira, dans la marque et la référence choisie par l'architecte, tous les accessoires de quincaillerie des portes :

- Rosaces et contre rosaces ; • Boutons fixes et tournants ;
- Béquilles ;
- Poignées de tirage ;
- Arrêts de portes, etc…

Les articles de quincaillerie seront choisis dans des marques de renommée nationale, de première qualité, estampillés SNFQ 1.

Les articles de quincaillerie devront être réalisés avec le même matériau pour présenter un ensemble coordonné.

Garnitures double constituées d'ensembles en PVC Nylon renforcés par une ossature métallique, béquilles nylon avec insert acier, coloris au choix du Maître d'œuvre.

### 3.2.5 Portes

#### 3.2.5.1 Blocs portes standard (Portes pleines)

Ensemble des blocs portes à âme pleine sans propriétés « feu » et « acoustiques ».

Blocs portes intérieurs à âme pleine ayant les caractéristiques suivantes :

- Blocs portes en panneaux de particules de bois aggloméré ;
- Cadre bois résineux abouté 33 x 33,3 ;
- Finition Porte stratifié HPL type POLYREY V113 Verts de sauges ou équivalent;
- Epaisseur 40 mm ou 42 mm avec placage ;
- Jonction des vantaux par feuillure 26 x 15 pour les blocs portes à 2 vantaux ;
- Dimensions suivant plans Architecte.

Localisation : Ensemble des blocs portes bois intérieurs des salles de bains du projet sans classement feu et sans performances acoustiques.

#### 3.2.5.2 Blocs portes à qualité feu (PF ½ h et CF ½ h)

Les blocs portes à qualité feu auront les mêmes caractéristiques que les blocs portes standard, avec en plus les sujétions suivantes :

Blocs portes intérieurs à âme pleine ayant les caractéristiques suivantes :

- Blocs portes à âme pleine, de densité 350 kg/m3, de chez CROUZILLES ou équivalent;
- Cadre bois résineux aboute ou non 33 x 33,3 ou à montants embrevés 45 x 33,3 pour les portes à 2 vantaux ;
- Finition porte stratifié HPL PF1/2H type POLYREY V113 Verts de vosges ou équivalent ;
- Epaisseur 40 ou 42 mm avec placage ;

- Jonction des vantaux par feuillure 26 x 15 pour les blocs portes à 2 vantaux ;
- Etanchéité au feu par joints thermo gonflants : en feuillure de battement : Palusol de 10 x 3 et 18 x 3 / en traverse haute : Palusol de 18 x 3 ;
- Sens du feu : recto / verso ;
- Ferrage par 3 ou 4 paumelles de 130 ;
- Dimensions suivant plans Architecte.

Ensembles spéciaux, pour blocs portes pleins, coupe-feu ou pare flammes, compris joints périphériques spéciaux montés en gorge. Degré de résistance au feu suivant localisation. P.V. exigés. (à fournir).

Localisation :

- Les blocs portes entre locaux à risque moyen CF ½ h, définis dans la notice de sécurité incendie et plans ;
- Les blocs portes PF 1/2 H, locaux à risque courant, entre locaux et dégagements accessibles aux publics…, suivant notice de sécurité incendie et plans.
- Blocs portes à un vantail ;
- Blocs portes à 2 vantaux

### 3.2.5.3 Blocs portes à qualité feu (CF 1 h)

Les blocs portes à qualité feu auront les mêmes caractéristiques que les blocs portes standard, avec en plus les sujétions suivantes :

Blocs portes intérieurs à âme pleine ayant les caractéristiques suivantes :

- Blocs portes à âme pleine, de densité 550 kg/m3, de chez CROUZILLES ou équivalent ;
- Cadre bois exotique 45 x 44 embrevé avec contrefeuillure 17 x 9 sur 3 côtés ou 45 x 44 embrevé avec contrefeuillure 17 x 9 en traverse haute et côté paumelles pour les portes à 2 vantaux ;
- Finition porte stratifié HPL PF1H type POLYREY V113 Verts de vosges ou équivalent ;
- Epaisseur 50 ou 52 mm avec placage ;
- Jonction des vantaux par feuillure 26 x 15 pour les blocs portes à 2 vantaux ; Etanchéité au feu par joints thermo gonflants :
  - Blocs-portes à 1 vantail (huisserie bois) :
    - Joints standards sur le vantail.
    - 1 joint Palusol de 30 x 3 mm sur la traverse haute et le montant de serrure.
    - 2 joints Palusol de 10 x 3 mm sur le montant côté paumelles.
- Sens du feu : recto verso et côté opposé aux paumelles pour les portes à 2 vantaux ;
- Ferrage par 3 ou 4 paumelles de 130 ;
- Dimensions suivant plans Architecte.

Ensembles spéciaux, pour blocs portes pleins, coupe-feu ou pare flammes, compris joints périphériques spéciaux montés en gorge. Degré de résistance au feu suivant localisation. P.V. exigés (à fournir).

**Localisation :** Les blocs portes des locaux à risque important CF 1H (suivant notice incendie, plans) :

- Blocs portes à un vantail ;
- Blocs portes à 2 vantaux ;

### 3.2.6 Organigramme

Serrures sur cylindre :

Toutes les serrures de sûreté de l'ensemble des portes décrites ci-dessus (§3.2.5), des portes des sanitaires et des portes des circulations communes seront équipées de cylindre européen s'intégrant dans l'organigramme général de l'opération.

La conception de cet organigramme des clés, y compris les frais si rattachant, est à la charge de l'entreprise. Il sera étudié en collaboration avec le maître d'ouvrage, la commune et la maîtrise d'œuvre.

Les clés des parties communes fonctionneront sur un pass pour le service entretien.

Toutes les serrures de sûreté seront à canon interchangeable.

Les cylindres profilés doubles seront tous avec fonction clé de secours.

Certaines portes seront équipées de cylindres profilés doubles à bouton débrayable.

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de cylindres s'intégrant dans le système d'organigramme, pour les autres lots :

- Menuiseries extérieures ;
- Métallerie – Serrurerie.

**Localisation :** Serrures sur cylindre de l'ensemble des portes du niveau concerné.

### 3.2.7 Remise des clés

Toutes les clés seront remises avec décharge sur un tableau.

Toutes les clés seront étiquetées, sur un anneau et barrette plastique avec désignation dactylographiée du local.

Chaque anneau sera accroché au tableau qui portera la même indication que l'étiquette.

L'entrepreneur restera responsable des clés jusqu'à la réception.

Chaque clef de passe sera fournie à raison de :

- 8 unités pour les passes partiels
- 10 unités pour le passe général

Toutes les clefs seront fournies numérotées et repérées à l'aide d'étiquettes sous plastique.

**Localisation :** Organigramme des clés pour ensemble des blocs portes bois (suivant indications du CCTP Métallerie Serrurerie).

### 3.2.8 Plaques de propreté et protections

Fourniture et pose de plaques de propreté en inox, suivant cas :

En partie basse des blocs portes de tous les locaux, côté intérieur et extérieur, plaques en inox fixées de manière à englober la poignée du bloc porte (compris découpe dans la plaque pour intégration des poignées).

Protections fixées mécaniquement ou collées.

Localisation : Plaques de propreté / protections en inox de toutes les portes des buanderies.

## 3.3 Eléments menuisés

### 3.3.1 Eléments menuisés Cuisine

L'entreprise devra prévoir la fourniture et la pose d'un ensemble de cuisine équipée sur mesure, comprenant les meubles, le plan de travail, les équipements électroménagers encastrés et les habillages, conformément aux plans et détails architecte.

Meubles et façades :

- Meubles bas et hauts réalisés en panneaux de particules hydrofuges revêtus de mélaminé, épaisseur 19 mm minimum ;
- Façades en stratifié POLYREY V112 Vert des Vosges ou équivalent, finition au choix de l'architecte ;
- Portes équipées de charnières invisibles avec amortisseurs de fermeture ;
- Chants assortis aux façades, compris traitement de toutes les arêtes et découpes ;
- Plinthes en partie basse, finition assortie aux meubles ;
- Ensemble des fixations et assemblages invisibles.

Plan de travail et crédence :

- Plan de travail en quartz, épaisseur minimale 20 mm, teinte au choix de l'architecte ;
- Remontée en crédence de 10 cm de hauteur, réalisée dans le même matériau que le plan de travail ;
- Découpes et réservations nécessaires à l'encastrement de l'évier et de la plaque de cuisson ;
- Joints de raccordement et d'étanchéité au droit des murs, équipements et assemblages ;
- Bords et angles soigneusement façonnés, avec arêtes adoucies ;
- Fixations invisibles et toutes sujétions de mise en œuvre.

Équipements électroménagers et sanitaires :

- L'ensemble de cuisine comprendra la fourniture, la pose et le raccordement des équipements suivants :
    - Un réfrigérateur intégrable, avec façade assortie aux meubles (modèle deux portes encastrable THOMSON THCOMBI177NFC) ;
    - Une hotte (hotte décorative murale Franke FDF EV8 60XS) ;
    - Un évier encastré dans le plan de travail, compris mitigeur, bonde, siphon et accessoires de raccordement.
- Les appareils seront de dimensions adaptées aux réservations prévues et présenteront des caractéristiques compatibles avec un usage collectif en ERP.

Le four, les micro-ondes encastrables et la plaque de cuisson électrique à induction seront à la charge du MOA, le présent lot prévoira toutefois les emplacements de ces équipements.

Placard de rangement :

L'entreprise devra également prévoir la réalisation d'un placard de rangement sur mesure comprenant :

- Structure en panneaux de particules mélaminés ;
- Façades en stratifié POLYREY V112 Vert des Vosges ou équivalent ;
- Etagères réglables en hauteur ;
- Portes battantes avec charnières invisibles et fermeture amortie ;
- Toutes sujétions de fixation, d'ajustement et de finition.

Habillage et cimaise :

- Fourniture et pose d'une cimaise décorative constituée de panneaux bois revêtus d'un stratifié POLYREY V112 Vert des Vosges, contrecollés sur panneaux supports et fixés sur tasseaux bois.
- Les prestations comprendront les ossatures secondaires, les fixations invisibles, les découpes, les raccords et les profils de finition nécessaires à la parfaite continuité des habillages.

Sujétions générales :

- L'entreprise devra prévoir toutes les adaptations aux dimensions réelles des locaux, les découpes, réservations, fixations et finitions nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.
- Les raccordements électriques et de plomberie seront réalisés en coordination avec les lots techniques concernés, suivant les limites de prestations définies au marché.
- L'ensemble des équipements, matériaux, teintes et détails d'exécution sera soumis à la validation de la maîtrise d'œuvre avant commande.

Localisation : Cuisine et placards de rangement, compris ilot centrale, suivant plans et détails architecte.

### 3.3.2 Eléments menuisés Buanderies

L’entreprise devra prévoir la fourniture et la pose d’un ensemble sur mesure, comprenant les meubles, le plan de travail et les habillages, conformément aux plans et détails architecte.

Meubles et façades :

- Meubles réalisés en panneaux de particules hydrofuges revêtus de mélaminé, épaisseur 19 mm minimum ;
- Façades en stratifié POLYREY V112 Vert des Vosges ou équivalent, finition au choix de l'architecte ;
- Portes équipées de charnières invisibles avec amortisseurs de fermeture ;
- Chants assortis aux façades, compris traitement de toutes les arêtes et découpes ;
- Plinthes en partie basse, finition assortie aux meubles ;
- Ensemble des fixations et assemblages invisibles.

Plan de travail et crédence (évier) :

- Plan de travail en quartz, épaisseur minimale 20 mm, teinte au choix de l'architecte ;
- Remontée en crédence de 10 cm de hauteur, réalisée dans le même matériau que le plan de travail ;
- Découpes et réservations nécessaires à l'encastrement du lavabo ;
- Joints de raccordement et d'étanchéité au droit des murs, équipements et assemblages ;
- Bords et angles soigneusement façonnés, avec arêtes adoucies ;
- Fixations invisibles et toutes sujétions de mise en œuvre.
- Evier inox avec mitigeur conformément au détail architecte

Équipements électroménagers :

- Sans objet- à la charge de la MOA.

Placard de rangement :

L'entreprise devra également prévoir la réalisation d'un placard de rangement sur mesure comprenant :

- Structure en panneaux de particules mélaminés ;
- Façades en stratifié POLYREY V112 Vert des Vosges ou équivalent ;
- Etagères réglables en hauteur ;
- Portes battantes avec charnières invisibles et fermeture amortie ;
- Percement cylindrique sur la porte ;
- Toutes sujétions de fixation, d'ajustement et de finition.

Habillage :

- Finition plan de travail avec retour de 10cm conformément au détail architecte

Sujétions générales :

- L'entreprise devra prévoir toutes les adaptations aux dimensions réelles des locaux, les découpes, réservations, fixations et finitions nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.
- Les raccordements électriques et de plomberie seront réalisés en coordination avec les lots techniques concernés, suivant les limites de prestations définies au marché.
- L'ensemble des équipements, matériaux, teintes et détails d'exécution sera soumis à la validation de la maîtrise d'œuvre avant commande.

Localisation : Plans de travail et placards de rangement, suivant plans et détails architecte.

### 3.3.1 Eléments menuisés Chambres

#### 3.3.1.1 Meuble encastré WC

Fourniture et pose d'un meuble de rangement réalisé sur mesure, encastré dans la paroi au-dessus du WC, conformément à la coupe EE' du carnet de détails de l'architecte, de profondeur totale 20 cm, largeur et hauteur suivant plans de l'architecte et relevés sur site.

Réalisation en panneaux adaptés à une utilisation en local humide, revêtus de stratifié de type POLYREY, décor V113 Vert de Sauges, comprenant caisson, joues, fond, dessus, dessous et façades suivant calepinage du carnet, avec chants assortis et protection des découpes contre l'humidité.

La prestation comprend l'aménagement intérieur de rangement, les dispositifs d'ouverture et leur quincaillerie, les fixations et renforts nécessaires, les ajustements périphériques et toutes sujétions de pose et de finition. L'encastrement sera coordonné avec les lots cloisons et plomberie, en préservant le fonctionnement et l'accessibilité des équipements de chasse d'eau.

#### 3.3.1.2 Meuble sous vasque

Fourniture et pose d'un meuble suspendu sous lavabo, réalisé sur mesure conformément à la coupe EE1' du carnet de détails de l'architecte.

Dimensions indicatives : largeur 60 cm, hauteur 30 cm et profondeur adaptée au lavabo de type Skyla de chez Villeroy & Boch ou équivalent, de dimensions 65 × 46 × 16 cm. Le vasque sera fourni par le lot PLOMBERIE.

Réalisation en panneaux adaptés à une utilisation en local humide, avec revêtement stratifié de type POLYREY, décor V113 Vert de Sauges, comprenant caisson, joues, fond et façades suivant calepinage du carnet, chants assortis et protection des découpes contre l'humidité.

La prestation comprend les fixations et renforts nécessaires à la suspension, les réservations pour alimentations et évacuation, le maintien de l'accès au siphon, ainsi que toutes sujétions d'assemblage, d'ajustage, de quincaillerie et de finition.

Dimensions définitives à vérifier sur site et à coordonner avec le lavabo retenu par le lot plomberie.

## 3.4 Placards

### 3.4.1 Placards coulissants chambres

L'entreprise devra prévoir la fourniture et la pose de façades de placards coulissantes sur mesure dans l'ensemble des chambres, comprenant les aménagements intérieurs, conformément aux plans et détails architecte.

Façades de placards :

- Façades battantes réalisées sur mesure, de mur à mur et toute hauteur à partir du dessus des plinthes ;
- Panneaux de particules hydrofuges, épaisseur minimale 19 mm, revêtus de stratifié POLYREY V112 Vert des Vosges ou équivalent ;

- Portes équipées de charnières invisibles avec amortisseurs de fermeture, adaptées aux dimensions et au poids des vantaux ;
- Chants assortis aux façades, avec arêtes soigneusement adoucies ;
- Boutons de tirage de type boule en résine laquée blanche et serrure à cadenas ;
- Montants latéraux, traverses et renforts nécessaires à la fixation des charnières et au maintien des façades ;
- Plinthes en partie basse, hauteur 9 cm, finition assortie aux façades ;
- Tasseau bois central toute hauteur, revêtu de mélaminé, assurant la butée des vantaux, compris dispositifs de maintien en position fermée ;
- Ensemble des fixations invisibles, réglages et accessoires nécessaires au parfait fonctionnement des portes.

Aménagements intérieurs :

- Séparation verticale en panneau de particules mélaminé blanc, épaisseur 19 mm, chants compris ;
- Tablettes sur toute la largeur du placard, en panneau mélaminé blanc de 19 mm d'épaisseur, nopmbre et hauteur selon plans ;
- Fixation des tablettes sur tasseaux bois solidement ancrés aux supports ;
- Tringle de penderie en tube acier chromé Ø 30 mm, avec supports métalliques et fixations invisibles ;
- Toutes sujétions de découpes, ajustements, raccordements et finitions.

Prescriptions particulières :

- Les façades devront présenter un aspect homogène et un fonctionnement souple, sans frottement ni point dur.
- Les dispositifs de manœuvre et de fermeture devront être adaptés à l'utilisation par des élèves aveugles et malvoyants, sans arêtes vives ni éléments saillants dangereux.
- L'ensemble des dimensions, finitions et quincailleries sera soumis à la validation de la maîtrise d'œuvre avant fabrication.
- Les ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions des fabricants et aux règles de l'art.

Localisation : Ensemble des placards des chambres, suivant plans architecte.

#### 3.4.1.1 Bureaux et étagères des chambres sur mesure

Fourniture et pose de bureaux et étagères réalisés sur mesure, intégrés aux agencements des chambres conformément aux plans et détails de l'architecte. Chaque ensemble comprend un plateau de bureau de largeur indicative 0,71 m, de profondeur 0,60 m, posé à 0,75 m du sol fini, ainsi qu'une étagère supérieure de profondeur 0,30 m, disposée suivant les niveaux indiqués au carnet.

Plateau et étagère d'épaisseur apparente 40 mm, réalisés en panneaux dérivés du bois, avec revêtement stratifié de type POLYREY V112 Vert des Vosges pour les chambres courantes, chants et retours assortis ; plateau de bureau en mélaminé pour la chambre 251, conformément à la coupe FF', décor à valider par l'architecte.

L'ensemble comprend les joues et supports suivant les détails, les fixations aux parois et aux placards attenants, ainsi que les renforts nécessaires à la rigidité et à la stabilité des ouvrages. L'étagère sera usinée pour recevoir le ruban LED encastré prévu au carnet, avec réservations et passages de câbles, en coordination avec le lot

électricité. Toutes sujétions de prise de cotes, fabrication, assemblage, ajustage, fixation et finition sont comprises. Dimensions définitives et niveaux de pose à vérifier sur site et à valider sur les plans d'exécution.

**Localisation :** chambres suivant plans d'aménagement, notamment chambres courantes et chambre 251, coupes DD' et FF'.

#### 3.4.1.2 Porte-serviettes à trois barres

Fourniture et pose d'un porte-serviettes mural à trois barres dans les salles d'eau, suivant implantation et disposition figurant au carnet de détails de l'architecte.

Ensemble adapté à une utilisation en local humide, résistant à la corrosion, comprenant trois barres porte-serviettes, leurs supports et tous accessoires de fixation. Modèle, dimensions et finition à soumettre à la validation de l'architecte avant commande.

La prestation comprend le repérage, les percements, les fixations adaptées à la nature des parois, les renforts éventuels et toutes sujétions de pose, avec traitement étanche des traversées du revêtement mural et préservation de son étanchéité. Hauteurs de pose à coordonner avec les équipements sanitaires et à valider suivant les détails de l'architecte.

## 3.5 Ouvrages divers

### 3.5.1 Trappes de visite des gaines techniques

Fourniture au lot Cloisons – Doublages des trappes de visite bénéficiant d'un Procès-verbal coupe-feu ½ heure, et acoustiques, constituées par :

- Un bâti dormant en médium monobloc, fixé par contre cadre ou cornières dans les parois, double feuillure pour trappe et incorporation dans cloison,
- ouvrant en panneaux de médium-H de 35 mm d'épaisseur, renfermant une isolation phonique par laine de verre Bakélisée ou équivalent de 5 cm épaisseur et joints d'étanchéité périphériques, avec feuillure, joint isophonique en périphérie et joints intumescents au passage des batteuses (joint également à poser au lot cloisons doublages),
- compris feuillure et joint isophonique en périphérie et joints intumescents au passage des batteuses ;
- Condamnation par 1 batteuse à carrer avec rampe de serrage ;
- surface 0.25 m², à adapter en fonction de la largeur des gaines ;
- finition à peindre par le lot Peinture ;
- classement 35 dB (PV à fournir) ;
- les trappes de visite devront justifier d'un classement au feu Cf 1/2 h, suivant PV à fournir.
- Les trappes comporteront une fermeture à batteuse avec rampe de serrage, avec joint acoustique périphérique.

**Localisation :** Fourniture au lot Cloisons Doublages des trappes de visite de l'ensemble des gaines techniques pour accès aux réseaux des gaines techniques.

### 3.5.2 Plinthes à peindre

Fourniture et pose de plinthe joints creux dimensions 90 ht x 10 mm, suivant plans de l'architecte comprenant :

- Arête supérieure droite,
- Assemblage par coupe d'onglet dans les angles saillants et rentrants,
- Fixation par collage et clouage en quinconce sur cloisons plâtre ou placoplâtre (pointes en acier cadmié), par clouage en quinconce sur les murs en parpaings (pointes en acier trempé), par vissage en quinconce sur les murs en béton (vis TF 3 x 30 espacées de 200 mm),
- Toutes les façons telles que coupes, entailles, ajustements, traînées, sujétions de clouage, font partie du forfait,
- Toutes les têtes de clous ou pointes seront rechassées,
- Aucune plinthe ne sera inférieure à 1 ml et en une seule fois par panneau,
- Finition par ponçage à grain fin 180/220, 2 couches de peinture au lot Peinture ;
- Joint silicone en partie haute, certifié SNJF ;
- Plinthes type stylobates avec profil crémaillère en partie basse pour suivre les marches et contremarches et bord haut droit, dans les cages d'escalier encloisonnés.

Localisation : Plinthes en joint creux 90 ht x 10 mm dans les chambres et 90 ht x 10 mm dans les circulations communes.

### 3.5.3 Tablettes bois

L'entreprise du présent lot doit la fourniture et la mise en œuvre de tablettes en médium, comprenant :

- Elément en Stratifié sur toutes faces vues compris les tranches, bords chanfreinés de type Polyrey HPL F054;
- Fixation par vis et toutes fixations nécessaires : ces fixations devront être invisibles ;
- Fixation sur les murets du lot Cloisons – Doublages ou sur les doublages ;
- Finition usine.

Localisation : Tablettes sur appuis de l'ensemble des menuiseries intérieures suivant plans.

### 3.5.4 Habillages divers bois

Réalisation en chants plats en sapin de 40 x 8 mm à prévoir au pourtour des bâtis de placards, de gaines, de trappes, des menuiseries intérieures, des portes intérieures, etc… à chaque fois que cela sera nécessaire, à la demande de l'architecte et en tenant compte des prescriptions particulières de finitions propre à chaque ouvrage.

Bords chanfreinés.

Finition à peindre par le lot Peinture.

Y compris toutes sujétions de raccordement, coupes, ajustements, découpe pour intégration des appareillages, fixations pour un parfait achèvement des travaux.

Localisation : Habillages divers bois autour des huisseries des blocs portes, façades de placards, gaines techniques, châssis vitrés et tout autre ouvrage nécessitant un habillage.

### 3.5.5 Revêtement mural étanche en panneaux stratifiés décoratifs

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir la fourniture et la pose de panneaux de revêtement mural décoratifs, résistants à l'humidité et adaptés aux locaux concernés, de type POLYREY ou techniquement équivalent, suivant les prescriptions et localisations définies aux plans architecte.

Les prestations comprendront notamment :

- La fourniture de panneaux de revêtement mural à finition stratifiée, adaptés à une utilisation en milieu humide.
- La préparation des supports et leur mise en conformité avant pose.
- La pose des panneaux par collage ou fixation mécanique, conformément aux prescriptions du fabricant.
- La réalisation des découpes, ajustements et réservations nécessaires au passage des équipements et réseaux.
- La mise en œuvre des profils de finition, raccords d'angles et jonctions entre panneaux.
- La réalisation de joints d'étanchéité au droit des raccordements, angles, traversées et jonctions avec les équipements sanitaires.
- Toutes sujétions nécessaires à une finition soignée et à la continuité de l'étanchéité du revêtement.

Deux finitions sont prévues :

- POLYREY V113 – Vert de Sauge, ou équivalent.
- POLYREY F054 – Ficelle, ou équivalent.

Les teintes et les implantations seront définies suivant les plans et détails de l'architecte. Un échantillon de chaque finition sera soumis à la validation de la maîtrise d'œuvre avant commande.

Les panneaux et leur système de pose devront être compatibles avec le classement d'humidité des locaux et satisfaire aux exigences réglementaires applicables, notamment en matière de réaction au feu.

L'ensemble devra présenter une surface lisse, facilement nettoyable, résistante aux projections d'eau et adaptée à un entretien courant.

Localisation : Habillages murales toutes hauteurs des salles de bains de chaque chambre.

### 3.5.6 Patères des chambres

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir la fourniture et la pose de patères à double crochet, fixées sur lisses en bois, conformément aux indications et implantations définies aux plans de l'architecte.

Les prestations comprendront notamment :

- La fourniture de patères à double crochet, fixées par vis à tête fraisée.
- La fixation des patères par vissage et chevillage adapté à la nature des supports (plâtre, béton ou maçonnerie).
- La réalisation de fixations invisibles, avec têtes de vis fraisées, rebouchées et soigneusement dissimulées.
- Toutes sujétions de fixation, d'alignement et de finition nécessaires à une parfaite exécution.

- Les hauteurs de pose seront définies suivant les plans de l'architecte.

Localisation : Patères dans les chambres, suivant plans architecte.

### 3.5.7 Cimaises murales

Fourniture et pose de cimaises à fixer mécaniquement et comprenant :

- Lisse haute fixée par vissage avec chevilles dans les parois plâtre, béton ou maçonnerie, les têtes des vis étant fraisées et soigneusement repoussées puis rendues invisibles ;
- Cimaine stratifié contrecollé sur panneaux et tasseaux bois type POLYREY V112 Vert des vosges.
- Engravure pour la mise en place d'un ruban led avec angle à 45 ° vers le murHauteur : selon plans architecte ;

Localisation : Cimaises sur murs selon plans architecte.

### 3.5.8 Revêtement mural en panneaux de liège

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir la fourniture et la pose de panneaux muraux en liège naturel, destinés à l'affichage de documents, suivant les implantations définies aux plans architecte.

Les prestations comprendront notamment :

- La fourniture de panneaux en liège naturel, d'épaisseur adaptée à un usage régulier avec punaises.
- Une surface utile d'affichage correspondant à 8 feuilles au format A4, soit environ 0,50 m² minimum.
- La préparation des supports et la fixation des panneaux par collage ou fixation mécanique adaptée.
- La réalisation des découpes, ajustements et finitions périphériques nécessaires.
- Toutes sujétions de pose pour assurer une fixation durable, une parfaite planéité et une finition soignée.
- Les panneaux seront posés aux emplacements et hauteurs définis par la maîtrise d'œuvre. Leur finition et leur éventuel encadrement seront soumis à validation de l'architecte avant mise en œuvre.

Localisation : Revêtement mural des chambres surveillants.

### 3.5.9 Ponçage et vitrification du parquet existant

L'entreprise devra prévoir la rénovation des parquets bois existants conservés, comprenant leur ponçage complet et leur vitrification afin d'obtenir une finition homogène, résistante et adaptée à un usage intensif en ERP.

Les prestations comprendront notamment :

- La préparation des supports, le nettoyage et la vérification de l'état des lames existantes ;
- La fixation des lames mobiles, le rebouchage des trous et les réparations ponctuelles nécessaires ;
- Le ponçage mécanique en plusieurs passes, avec finition soignée des rives et des angles ;
- Le dépoussiérage complet des surfaces ;
- L'application d'un fond dur si nécessaire, suivie de deux couches minimum de vitrificateur adapté à un trafic intensif ;
- La protection des ouvrages adjacents et toutes sujétions de finition.

Le vitrificateur sera de type professionnel, à faible émission de COV, avec une finition mate ou satinée au choix de l'architecte.

L'entreprise devra garantir une surface régulière, sans aspérité, et présentant une résistance à la glissance adaptée à l'usage des locaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des fabricants et aux règles de l'art.

Localisation : Parquets existants conservés, suivant plans architecte.

### 3.5.10 Complément de parquet neuf dito existant

L'entreprise devra prévoir la fourniture et la pose de parquet bois neuf en complément des parquets existants conservés, notamment au droit des modifications de cloisonnement et des reprises ponctuelles.

Les prestations comprendront notamment :

- La préparation et la mise à niveau des supports ;
- La fourniture et la pose de lames de parquet de même essence, dimensions, épaisseur et aspect que le parquet existant ;
- Les raccordements soignés avec les parquets conservés, compris ajustements, découpes et fixations ;
- Les reprises éventuelles du support et toutes sujétions de pose ;
- Le ponçage et la vitrification des surfaces neuves, avec finition identique à celle des parquets existants rénovés.

Les raccordements devront être réalisés de manière à assurer une parfaite continuité des niveaux, sans ressaut ni différence de finition perceptible.

Les travaux seront exécutés conformément aux DTU applicables et aux prescriptions des fabricants.

Localisation : Compléments de parquet au droit des modifications de cloisonnement et reprises ponctuelles, suivant plans architecte.

## 3.6 Signalétique

### 3.6.1 Signalétique intérieure

L'entreprise devra prévoir la fourniture et la pose de l'ensemble des éléments de signalétique nécessaires à l'identification des locaux, à l'orientation des usagers et au repérage des équipements et circulations, conformément aux plans architecte.

Les prestations comprendront notamment :

- L'identification des chambres, sanitaires, locaux techniques et autres locaux ;
- La signalisation des portes coupe-feu, des locaux à risques et des accès interdits ;
- La signalétique directionnelle et le repérage des différentes entités et services ;
- La signalisation des espaces d'attente sécurisés (EAS), lorsqu'ils sont prévus ;
- Les éléments seront constitués de plaques en aluminium anodisé ou matériaux équivalents, avec inscriptions et pictogrammes contrastés, signalétiques en relief.

<u>Dispositions particulières pour les personnes aveugles et malvoyantes :</u>

Compte tenu de la destination de l'établissement, l'ensemble de la signalétique devra être adapté aux personnes déficientes visuelles, notamment par :

- Des inscriptions en caractères agrandis et présentant un contraste visuel élevé ;
- Des informations tactiles en relief et en braille pour l'identification des locaux et les repérages concernés ;
- Des supports non réfléchissants, limitant les risques d'éblouissement ;
- Une implantation homogène et accessible au toucher, à une hauteur adaptée aux usagers ;
- Une signalétique cohérente avec les dispositifs de guidage et de repérage existants.

L'entreprise devra soumettre à la validation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage les modèles, dimensions, teintes, inscriptions, traductions en braille et implantations avant toute commande.

Les prestations comprendront toutes les sujétions de fixation, d'adaptation aux supports existants et de parfait achèvement.

La prestation comprendra notamment la mise à jour du plan d'intervention avec la fourniture des 8 plans d'interventions correspondant à l'ensemble des 7 entrées du bâtiment principal et du panneau du pavillon loge.

Localisation : Ensemble des locaux et circulations concernés par les travaux, suivant plans architecte.

### 3.6.2 Plans et consignes de sécurité incendie

L'entreprise devra prévoir la fourniture et la pose des plans et consignes de sécurité incendie nécessaires à la mise à jour de la signalisation de l'établissement après travaux.

Les prestations comprendront notamment :

- Les plans d'intervention destinés aux services de secours, implantés aux accès concernés ;
- Les plans d'évacuation et d'orientation dans les circulations et aux emplacements définis avec la maîtrise d'œuvre ;
- Le repérage des dégagements, escaliers, issues de secours et cheminements d'évacuation ;
- L'identification des équipements de sécurité incendie, moyens d'extinction, dispositifs d'alarme et organes de coupure ;
- Le repérage des locaux à risques particuliers et des espaces d'attente sécurisés, lorsqu'ils sont prévus ;

Les consignes de sécurité et d'évacuation adaptées au fonctionnement de l'établissement.

Les plans seront réalisés sur supports rigides, durables et non réfléchissants, conformément aux dispositions réglementaires applicables aux ERP et à la norme NF X 08-070 relative aux informations et instructions de sécurité incendie.

Dispositions particulières pour les personnes aveugles et malvoyantes :

Les consignes et dispositifs d'information devront être adaptés aux spécificités de l'établissement, en coordination avec la direction de l'INJA et le responsable de la sécurité incendie.

Les informations essentielles à l'orientation et à l'évacuation devront être accessibles aux personnes déficientes visuelles, notamment au moyen de dispositifs tactiles, en relief ou en braille, selon les besoins définis avec l'établissement.

L'entreprise devra assurer la coordination avec les lots techniques concernés afin de garantir la cohérence des plans avec les installations de sécurité incendie effectivement réalisées.

Les documents et implantations seront soumis à la validation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage avant fabrication.

Localisation : plans du niveau concerné, et de l'ensemble des bâtiments dans halls, circulations, accès aux escaliers et autres emplacements définis suivant plans architecte et notice de sécurité incendie.